

SOMMAIRE

L.	ÉVOLUTI	ONS 7.11	3
1	.1 Maintie	en de salaire	5
	1.1.1	Maladie- Accident du travail	5
	1.1.2	Maternité	6
1	.2 Prime o	de formation	õ
	1.2.1	Que dit la convention collective ?	6
	1.2.2	Que fait le programme ?	6
	1.2.3	Que doit faire l'utilisateur ?	7
1	.3 Prime o	de tutorat	7
	1.3.1	Que dit la convention collective ?	7
	1.3.2	Que fait le programme ?	7
	1.3.3	Que doit faire l'utilisateur ?	7
1	.4 Les pré	voyances	7
	1.4.1	Que fait le programme ?	7
	1.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	8
1	.5 Les frai	s de santé	8
	1.5.1	Que doit faire l'utilisateur ?	8
	1.5.2	Frais de santé non cadre	8
	1.5.3	Frais de santé cadre	9

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le paramétrage de l'esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie code IDCC 3032 correspond aux entreprises répertoriées sous les codes NAF suivants indiquées dans le tableau çi dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
9602 B	Soins de beauté
9604 Z	Cosmétique

2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 3032 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 3032, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **COMMERCE.STD.STD** et être associé à la convention collective IDCC **3032**.



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : dans l'onglet Général, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **3032.STD** -esthétique - cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel liés aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie"

ÉTAPE 5 : sélectionner la particularité souhaitée

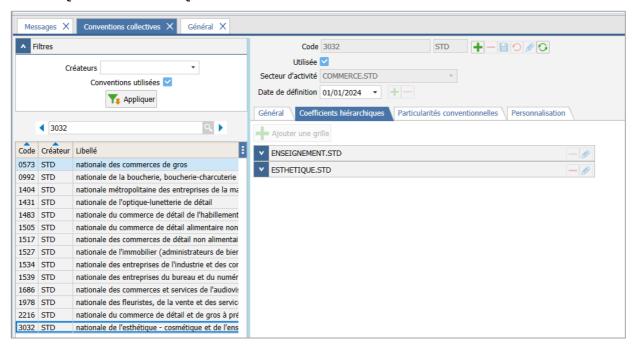
ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 2 grilles de coefficients hiérarchiques pour les différentes particularités dans **Paramètres/Bulletin** de salaire/ Conventions collectives sur le code **3032.STD**:

- ✓ ENSEIGNEMENT.STD- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
- ✓ ESTHETIQUE.STD ESTHETIQUE



3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :

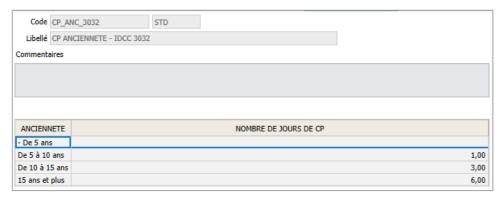


- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général
- ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles
- ÉTAPE 3 : cliquer sur devant **COMMERCE.STD.STD** COMMERCE.STD
- ÉTAPE 4 : cliquer sur devant 3032.STD Esthétique
- ÉTAPE 5 : cliquer sur devant "Grille des salaires"
- ÉTAPE 6 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée
- ÉTAPE 7 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon

4. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

4.1 Quels sont les salariés concernés ?

Tous les salariés ayant une ancienneté d'au moins 5 ans bénéficient de Congés supplémentaires pour ancienneté :



4.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires pour ancienneté, il faut le paramétrer dans la fiche salarié.

- ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Gestion du temps
- ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet Congés payés
- ÉTAPE 5 : dans la zone "Congés payés ancienneté", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"
- ÉTAPE 6 : dans la zone "Nombre de jours par an", choisir JCP_ANC_XXXX.STD
- ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

4.3 PRIME ANCIENNETE

4.3.1 Que dit la convention?

Extrait de la CCN

"Prime s'ajoutant au salaire brut de base et devant figurer sur une ligne distincte du bulletin de paie. Versement

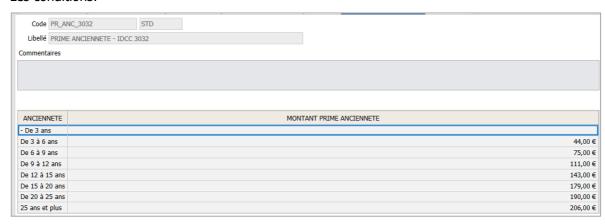
prorata temporis pour les salariés à temps partiel."

4.3.2 Montants de la prime d'ancienneté

La prime se déclenche dès que les conditions sont remplies et que le salarié est bien rattaché à la CCN.

Vérifier la convention collective en Salaires/Salarié/Modifications sur l'onglet Situation.

Les conditions:



4.3.1 Que fait le programme?

✓ Création de données calculées PR_ANC_3032.STD et PR_ANC_3032_PRORATA.STD

Aucune manipulation.

5. ÉVOLUTIONS 7.11

5.1 Maintien de salaire

5.1.1 Maladie- Accident du travail

- ✓ La condition d'ancienneté est de 1an et d'être pris en charge par la CPAM (bénéfice d'IJSS).
- ✓ L'indemnisation sur fait sur une période de 12 mois, le délai de 12mois courant à partir de la date de début d'arrêt et s'appréciant à chaque arrêt.
- ✓ Le délai de carence est de 7 jours (y compris les 3 jours de la Sécurité Sociale) en cas de maladie liée à la vie courante.
- ✓ Le délai de carence n'existe pas lorsque l'arrêt est prescrit pour une maladie professionnelle ou accident de travail.
- ✓ Le maintien de salaire est brut, sous déduction des IJSS perçues directement ou via subrogation.

Ancienneté	Maintien de salaire brut – IJSS brutes		
Alicientiete	1ère période : 90%	2 ^{ème} période : 80%	
1an à moins de 6ans	30 jours	30 jours	
6 ans à moins de 11ans	40 jours	40 jours	
11ans à moins de 16 ans	50 jours	50 jours	
16 ans à moins de 21 ans	60 jours	60 jours	
21 ans à moins de 26 ans	70 jours	70 jours	

26 ans à moins de 31 ans	80jours	80jours
à partir de 31 ans	90 jours	90 jours

Au-delà de la 1ère période d'indemnisation, la prévoyance prend le relais (pour les non-cadres).

5.1.2 Maternité

- ✓ La salariée se voit appliquée un horaire réduit, sans perte de salaire, comme suit :
 - 1/2h à partir du 3ème mois de grossesse
 - 1h à partir du 6ème mois de grossesse révolue.

5.2 Prime de formation

5.2.1 Que dit la convention collective?

Conditions:

- ✓ La formation doit se dérouler sur 2 jours consécutifs et nécessite une nuit hors du domicile.
- ✓ La formation doit être effectuée sur demande de l'employeur.

Montant:

- ✓ La prime est de 5% du salaire horaire conventionnel de la catégorie du salarié (par heure de formation).
- ✓ Pour les formations de plus de 100h, la prime est de maximum 10% du salaire mensuel conventionnel.
- ✓ Cette prime s'ajoute au salaire mensuel habituel et elle est versée en une fois, le mois suivant la fin de formation.
- ✓ Cette prime s'inclut donc dans la base des congés payés et est entièrement soumise à cotisations sociales.

5.2.2 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie :
 - PR_FORM_3032_POURC.STD POURCENTAGE DE REMUNERATION DES HEURES DE FORMATION – IDCC 3032
 - PR_FORM_3032_POURC_M.STD POURCENTAGE MAXIMUM DE REMUNERATION DES HEURES DE FORMATION IDCC 3032
 - PR_FORM_3032_NBH_MAX.STD NOMBRE D'HEURES DE FORMATION MAXIMUM SANS MINORATION POSSIBLE IDCC 3032
 - PR_FORM_3032_SAISIE.STD VALEUR DE LA PRIME DE FORMATION IMPOSEE IDCC 3032
 - PR_FORM_3032_NBH.STD NOMBRE D'HEURES DE FORMATION IDCC 3032
 - PR_FORM_3032_CAL.STD CALCUL PRIME DE FORMATION IDCC 3032
- ✓ Création de lignes de brut
 - PR_FORM_3032.STD PRIME DE FORMATION IDCC 3032

5.2.3 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heure sur la donnée :
 - PR_FORM_3032_NBH.STD NOMBRE D'HEURES DE FORMATION IDCC 3032



Pour imposer la valeur de la prime, saisir le montant sur la donnée :

 PR_FORM_3032_SAISIE.STD - VALEUR DE LA PRIME DE FORMATION IMPOSEE – IDCC 3032

5.3 Prime de tutorat

5.3.1 Que dit la convention collective?

- ✓ Son montant est identique à celle de formation.
- ✓ Elle s'inclut aussi dans la base congés payés et est soumise à cotisations sociales.

5.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création de données de saisie :
 - PR_TUTO_3032_POURC.STD POURCENTAGE DE REMUNERATION DES HEURES DE TUTORAT - IDCC 3032
 - PR_ TUTO_3032_POURC_M.STD POURCENTAGE MAXIMUM DE REMUNERATION DES HEURES DE TUTORAT IDCC 3032
 - PR_ TUTO_3032_NBH_MAX.STD NOMBRE D'HEURES DE TUTORAT MAXIMUM SANS MINORATION POSSIBLE – IDCC 3032
 - PR_ TUTO_3032_SAISIE.STD VALEUR DE LA PRIME DE TUTORAT IMPOSEE IDCC 3032
 - PR_ TUTO_3032_NBH.STD NOMBRE D'HEURES DE TUTORAT IDCC 3032
 - PR_ TUTO_3032_CAL.STD CALCUL PRIME DE TUTORAT IDCC 3032
- ✓ Création de lignes de brut
 - PR_TUTO_3032.STD PRIME DE TUTORAT IDCC 3032

5.3.3 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heure sur la donnée :
 - o PR TUTO 3032 NBH.STD NOMBRE D'HEURES DE TUTORAT IDCC 3032



Pour imposer la valeur de la prime, saisir le montant sur la donnée :

 PR_ TUTO_3032_SAISIE.STD - VALEUR DE LA PRIME DE TUTORAT IMPOSEE – IDCC 3032

5.4 Les prévoyances

5.4.1 Que fait le programme ?

✓ Création de données et lignes :

Codes	Libellés	Profils
PREV_3032_NC_TA.STD	PREVOYANCE NON CADRE TA - IDCC 3032	
PREV_3032_NC_TB.STD	PREVOYANCE NON CADRE TB - IDCC 3032	
PREV_3032_NC_GMS_TA.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE TA - IDCC 3032	PREV_3032_NC.STD
PREV_3032_NC_GMS_TB.STD	GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE TB - IDCC 3032	

5.4.2 Que doit faire l'utilisateur?

Sélectionner les profils au niveau de l'entreprise.

5.5 Les frais de santé

5.5.1 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modifications

ÉTAPE 2 : Aller en Valeurs mensuelles dans le thème Divers pour cotisation

ÉTAPE 3 : Choisir l'option de frais de santé à appliquer sur :

 MUT_3032_CHX_OPT.STD - FRAIS DE SANTE - CHOIX DES OPTIONS OBLIGATOIRES -IDCC 3032

5.5.2 Frais de santé non cadre

- ✓ Créations de données :
 - MUT_3032_CHX_OPT.STD FRAIS DE SANTE CHOIX DES OPTIONS OBLIGATOIRES IDCC 3032
- ✓ Création de lignes et profils :

Codes	Libellés	Profils
MUT_3032_NC.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_ISO.STD
MUT_3032_NC_2.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - CONJOINT - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_CONJ.STD
MUT_3032_NC_3.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - ENFANTS - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_ENF.STD

✓ Création de donnée de taux :

Codes	Libellés	Profils
MUT_3032_NC.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_ISO.STD
MUT_3032_NC_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ALSACE-MOSELLE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_O1_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_CONJ.STD

MUT_3032_NC_02_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ALSACE-MOSELLE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2_01.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2_O1_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_2_O2_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_3.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ENFANT - IDCC 3032	PREV_3032_FS_NC_ENF.STD
MUT_3032_NC_3_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ENFANT ALSACE-MOSELLE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_3_01.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ENFANT - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_3_01_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ENFANT ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	
MUT_3032_NC_3_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE ENFANT - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032	

5.5.3 Frais de santé cadre

✓ Création de lignes et profils :

Codes	Libellés	Profils
MUT_3032_C.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - IDCC 3032	PREV_3032_FS_C_ISO.STD
MUT_3032_C_2.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - CONJOINT - IDCC 3032	PREV_3032_FS_C_CONJ.STD

MUT_	_3032_C_3.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - ENFANTS - IDCC 3032	PREV_3032_FS_C_ENF.STD

✓ Création de données :

Codes	Libellés
MUT_3032_C.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_AL .STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT NON CADRE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_01.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_01_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_02_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ALSACE-MOSELLE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_2.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT - IDCC 3032
MUT_3032_C_2_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - IDCC 3032
MUT_3032_C_2_01.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_2_01_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_2_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_2_02_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE CONJOINT ALSACE-MOSELLE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_3.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT - IDCC 3032
MUT_3032_C_3_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT ALSACE-MOSELLE - IDCC 3032
MUT_3032_C_3_01.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_3_01_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT ALSACE-MOSELLE - OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_3_02.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032
MUT_3032_C_3_02_AL.STD	FRAIS DE SANTE FORFAIT CADRE ENFANT ALSACE-MOSELLE - OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 3032

Débuter la rédaction ici

ÉLÉMENTS DE CONTENU (À SUPPRIMER SI NON UTILISÉ)





Titre	Titre	Titre	Titre

Cette documentation correspond à la version xx.xx. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.